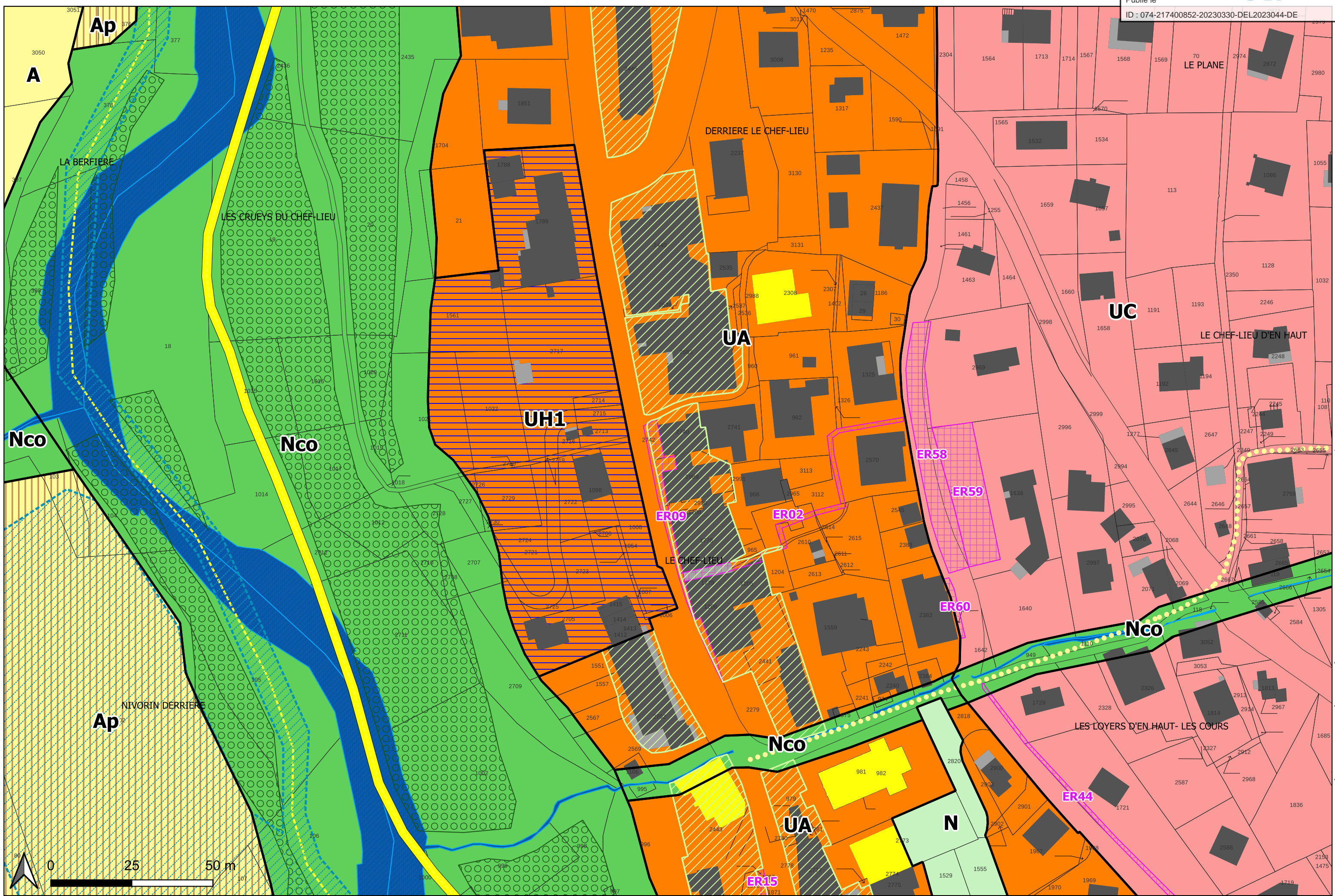


Extrait du règlement graphique 4.1. modifié - Centre-village - approuvé le 30 mars 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 074-217400852-20230330-DEL2023044-DE



Légende - modification simplifiée n°1 approuvée le 30 mars 2023

Risques naturels :

Le territoire des Contamines-Montjoie est couvert par un PPRN approuvé par A.P. 2016-1124 (Se reporter au règlement du PPRN valant servitude d'utilité publique et joint en annexes du PLU)

ZONES URBAINES

- UA : Zone du centre village
- UB : Zone à dominante résidentielle mixte en extension du centre village
- UC : Zone à dominante résidentielle mixte
- UCa : Zone de hameaux anciens
- UH : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- UH1 : Zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique en centre village
- UI : Zone d'activités économiques

ZONE A URBANISER

- AUa : zone à urbaniser ouverte avec OAP sans règlement (cf dossier n°3 du PLU)

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole avec enjeux de préservation des coupures vertes
- Arb : Secteur agricole en réservoir de biodiversité
- Arb1 : Secteur agricole en réservoir de biodiversité (dans la Réserve Naturelle)

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nrb : Zone naturelle de réservoir de biodiversité
- Nr : Zone naturelle réservée à la sécurisation du village vis à vis des laves torrentielles du Nant d'Armanette
- Nco : Zone de continuité écologique le long des torrents
- Nzh : Zone humide à préserver
- Nst : Aires de stationnement en zone naturelle (aires à réaménager sur le plan paysager)
- Nt : Aire sportive et de loisirs de plein air
- Ntrb : Aire sportive et de loisirs de plein air en réservoir de biodiversité
- Nc : Camping autorisé
- Npmb : Secteur dédié à l'aménagement d'un parc botanique

STECAL EN ZONE NATURELLE

- 1/ Nj : Aire sportive et de loisirs dédié au patin à glace
- 2/ Nf : STECAL du domaine nordique
- 3/ Nmb : STECAL réservé à l'aménagement du futu bâtiment d'accueil du Parc "Nature et Patrimoines naturels"
- 4/ Nu : STECAL autorisant l'aménagement et l'extension des bâtiments existants à destination de la restauration et de l'hébergement touristique
- 5 à 12/ Nrest : STECAL autorisant l'extension des restaurants et refuges d'altitude
- 13/ Nrest1 : STECAL autorisant l'aménagement du bâtiment existant pour un usage agricole ou son changement de destination avec extension pour un usage d'hébergement touristique et / ou de restauration d'altitude

Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

- Bâtiments autorisés à changer de destination en zones agricoles et naturelles

INTERDICTION - LIMITATIONS DES USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

- 1/ RISQUES NATURELS (voir le PPRN en annexes du PLU)
- 2/ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

- PPI
- Périmètre de protection immédiate des captages
- Périmètre de protection rapprochée des captages

- 3/ PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE, DE LA BIODIVERSITE

- Espaces boisés classés (L113-1 / R151-31)
- Secteurs de pelouses sèches à préserver (Art R151-31-2°)

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

- Plans d'eau de faible importance exclus de l'article L. 122-12

ZONES AMENAGEES POUR LA PRATIQUE DU SKI SECTEURS RESERVES AUX REMONTEES MECANIQUES (Art L151-38 / R 151-48-3°)

- Domaine alpin
- Pistes ski alpin
- Remontées mécaniques existantes
- Domaine nordique, ski joering, ski roue, tremplin de saut

QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoine bâti à préserver, à mettre en valeur (Art. L 151-19 / R.151-41) : Démolition subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. Travaux non soumis à permis de construire précédés d'une déclaration préalable
- Périmètre de protection de 500 m autour de la chapelle Notre Dame de la Gorge
- Zone d'implantation des constructions
- Chemins des hameaux anciens
- Terrains cultivés

MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

- Secteurs de développement et préservation de la diversité commerciale - Art L 151-16

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacements réservés aux voies, cheminements, ouvrages publics (Art. L 151-38 / R 151-47)
Voir liste ci-contre

VOIES

- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)
- La Via Montjoie (artère piétonnière du val)

AUTRES INFORMATIONS

- Hôtels existants
- Bâtiments d'exploitation agricole
- Constructions autorisées non cartographiées sur le cadastre, reportées à titre indicatif
- Ligne électrique 225 Kv

Liste des emplacements réservés

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 30 mars 2023

N° ER	Nature emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m ²
ER01	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	206
ER02	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER03	Elargissement de la voie communale	Commune	29
ER04	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	19964
ER05	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	340
ER06	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise 1.50 m	Commune	112
ER09	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	200
ER10	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	219
ER11	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	111
ER12	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	186
ER13	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	771
ER14	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1797
ER15	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	152
ER16	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	168
ER17	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	96
ER18	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	755
ER19	Aménagement de l'accès au snow park des Loyers	Commune	485
ER20	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	198
ER21	Aménagement de la traversée du centre village	Commune	106
ER22	Extension du cimetière	Commune	516
ER23	Aménagement d'une plage de dépôt le long du Nant d'Armancette	Commune	14784
ER24	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER25	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	124
ER26	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	65
ER27	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	3700
ER28	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1025
ER29	Emplacement réservé pour stationnement et voirie	Commune	1467
ER30	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	475
ER31	Aménagement d'une aire de stationnement temporaire et requalifiée aux Isles du Lay	Commune	2244
ER32	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	2816
ER33	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	5690
ER34	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11920
ER35	Renaturation d'une aire de stationnement (possibilité stationnement temporaire)	Commune	8820
ER36	Aménagement d'un ERP	Commune	3082
ER37	Acquisition - reprise de la voie d'accès patinoire (6.50 m dont 2.00 cheminement piétons et cycles)	Commune	698
ER38	Aménagement d'une plage de dépôt du bois	Commune	996
ER39	Création d'un jardin d'enfants	Commune	2172
ER40	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	763
ER41	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	148
ER42	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	469
ER43	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	94
ER44	Elargissement de la voie communale	Commune	184
ER45	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	1118
ER46	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	195
ER47	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	820
ER48	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	217
ER49	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	172
ER50	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	180
ER51	Aménagement d'un cheminement pour piétons - emprise minimum 1.50 m	Commune	76
ER52	Aménagement requalification d'une aire de stationnement	Commune	11920
ER53	Elargissement de la voie communale	Commune	109
ER54	Emplacement réservé pour stationnement et voirie	Commune	1448
ER55	Elargissement de la voie communale	Commune	72
ER56	Aménagement paysager secteur patinoire	Commune	1018
ER57	Elargissement de la voie communale	Commune	13
ER58	Elargissement de la voie communale	Commune	473
ER59	Emplacement réservé pour un parking	Commune	528
ER60	Emplacement réservé pour une voie de contournement	Commune	32